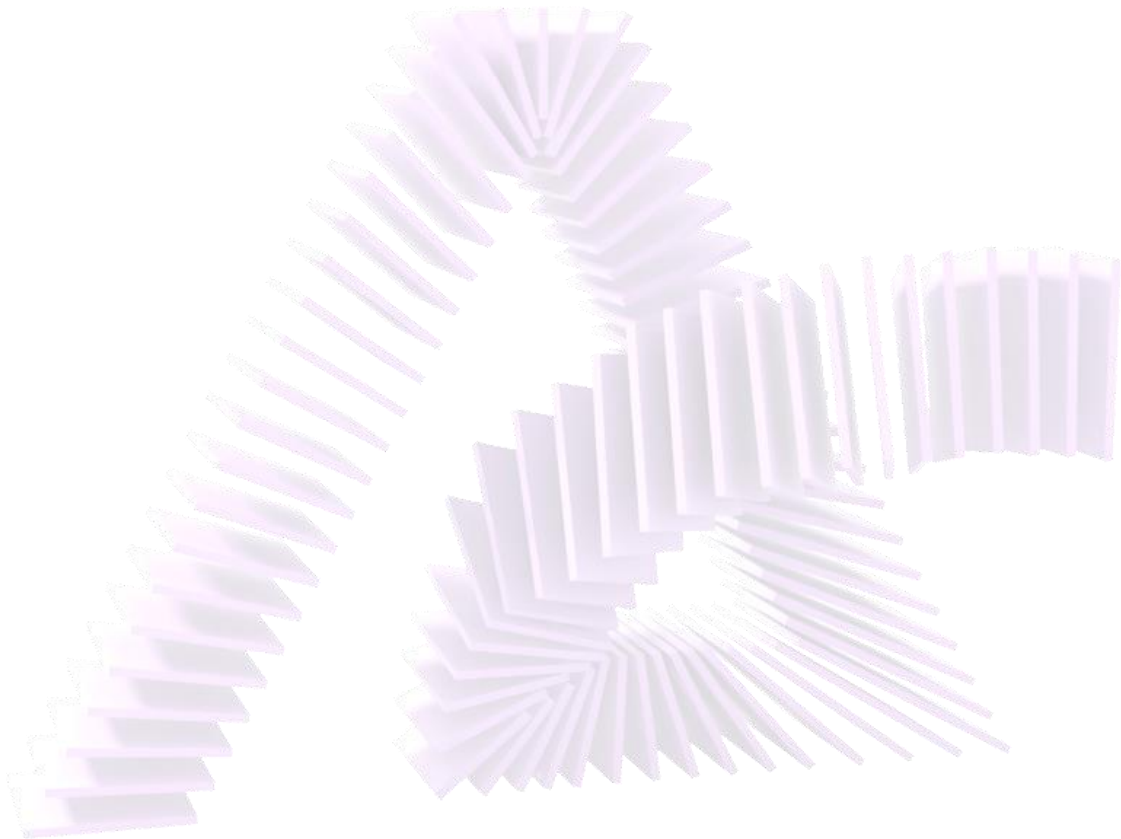


# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL



## Préambule

Depuis 2018, VEGA Investment Managers a souhaité développer son offre de fonds et de mandats de gestion en l'enrichissant d'une approche ISR (Investissement socialement responsable) qui prend en compte les pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) et les Objectifs de Développement Durable, 17 objectifs adoptés en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, extraits du programme de développement durable intitulé «Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Dans cet esprit, VEGA Investment Managers a prolongé cette démarche par la mise en place de la présente politique d'engagement actionnarial en conformité avec la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198 de la loi Pacte en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Actionnaire actif, VEGA Investment Managers considère que la préservation des intérêts à long terme de ses clients est liée à la responsabilisation des entreprises investies en matière d'ESG. La création de valeur à long terme et un développement durable et harmonieux des sociétés sont en effet indissociables de la prise en compte des critères ESG.

L'engagement actionnarial de VEGA Investment Managers est principalement mis en œuvre au moyen de deux leviers :

- l'exercice des droits d'actionnaires par le vote lors des assemblées générales des sociétés investies ;
- le dialogue constructif avec les sociétés détenues.

Cet engagement doit être entendu dans une démarche de progrès et de long terme et en cohérence avec les valeurs de VEGA Investment Managers.

### **Contexte législatif et réglementaire**

La Directive (UE) 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, transposée dans l'article 198 de de la Loi Pacte encourage l'engagement des investisseurs institutionnels et des gestionnaires d'actifs en leur demandant de définir une politique d'engagement actionnariale. En conformité avec les Articles L.533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial de VEGA Investment Managers décrit donc les éléments suivants :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° La coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

## **1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise**

VEGA Investment Managers met en œuvre des process et une organisation ayant comme objectif de respecter les Principes pour l'Investissement Responsable édictés par les Nations Unies. Ces principes déterminent un cadre international référent et reconnu pour les acteurs de la finance. En signant ces principes, VEGA Investment Managers s'engage publiquement, en tant qu'investisseur, à les adopter et à les appliquer dans la mesure où cela est compatible avec ses responsabilités de gestionnaire. Convaincus que cela permettra de mieux répondre aux engagements envers ses clients et de mieux faire concorder les activités d'investissement avec l'intérêt général, VEGA Investment Managers développe une Politique d'Engagement qui complète sa politique de vote. L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement peut aussi inclure des sociétés dont le bilan de l'analyse financière réalisée par VEGA Investment Managers est favorable et qui aurait conduit à leur intégration dans la liste de titres investissables, mais qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG. Cette démarche a pour objectif d'encourager ces sociétés à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

Le suivi de la stratégie de chaque entreprise s'inscrit au préalable dans le cadre de l'analyse du secteur d'activité dans laquelle l'entreprise évolue.

Dans un premier temps, une analyse sectorielle est effectuée, faisant l'objet d'une fiche sectorielle rédigée par les gérants/analystes des équipes gestion collective et sous mandat.

Dans notre cadre d'une gestion essentiellement « croissance », l'objectif est de définir les fondamentaux du secteur et de sélectionner les dossiers pouvant le mieux bénéficier de ces tendances de long terme.

En termes de suivi de la stratégie, des performances financières, des risques et de la structure du capital, l'analyse interne de VEGA IM s'appuie également sur une recherche externe indépendante faisant l'objet d'une facturation de l'ordre de 850K€/an, qualifie les critères de croissance, régularité du business model, sécurité et évolution des marges, ainsi que barrières à l'entrée. Au-delà de l'analyse fondamentale du secteur, la revue régulière a pour objectif de présenter une synthèse actualisant les tendances fondamentales de l'industrie sous revue et des projections à moyen terme, ainsi que l'adaptation en cours et les transformations durables de l'industrie.

L'analyse en termes d'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprises fait l'objet d'une notation systématique par Sustainalytics avec un score global et détaillé par item pour chacune des entreprises ressortant de notre analyse fondamentale. Sustainalytics indique également le niveau de controverse pour chacune des entreprises de l'univers investissable.

En complément de cette analyse ESG par Sustainalytics, des thématiques spécifiques ESG, s'appuyant sur la recherche externe, viennent compléter l'analyse sectorielle. Cette recherche, au-delà de l'aspect quantitatif, permet de mieux appréhender les tendances porteuses de

chacune des entreprises dans le cadre d'une analyse globale intégrant systématiquement une dimension ESG.

La démarche ISR de VEGA Investment Managers a pris son essor en 2018, lors du lancement du « Club ESG Fonds » et du fonds VEGA Modéré Durable (ex VEGA Durable), l'un des premiers fonds de fonds ISR. L'univers d'investissement de VEGA Modéré Durable est l'univers ISR/ESG de la short liste OPC de VEGA IM, univers de fonds sélectionnés et approuvés par le Club ESG Fonds de VEGA IM via l'analyse spécifique des process ISR des OPC.

Depuis, VEGA IM a enrichi sa gouvernance avec la création du pôle Finance durable. Ce pôle est pris en charge par Sandrine Vincelot-Guiet, Directrice Sélection OPC et Directrice Finance responsable, et par Jérôme Tavernier, Directeur de la gestion Collective et Directeur Analyse et recherche ESG.

Au sein du Comité Finance durable, ils sont accompagnés par 4 autres membres :

- le directeur des investissements
- la directrice du développement
- la responsable marketing et communication
- le responsable conformité et contrôle interne

Le Comité Finance durable a pour mission le pilotage :

- de l'encadrement de la politique IR et de son application ( vote et engagement actionnarial)
- de l'encadrement des démarches liées à la finance durable (réglementation, développement process et méthodologie de calculs)
- du processus de construction des portefeuilles dans leur globalité pour l'intégration ESG et les aspects de durabilité
- des engagements de transparence (code de Transparence, reporting extra-financier, SFDR)
- du développement de la gamme IR (labels et suivi SFDR, OPC, Gestion Sous Mandat...)
- des reporting extra-financiers réglementaires (SFDR notamment)
- de l'encadrement de la mise en place des contrôles dédiés

Il encadre le Club ESG Fonds dont les 2 missions sont la sélection de l'univers ISR/ESG en OPC et la veille permanente de l'univers de l'ISR (évolution réglementaire, recherche académique, méthodologie de gestion et process d'analyse, comparaison des Labels et des indices, etc) et le Club ESG Emetteurs qui a pour mission l'évaluation ESG des émetteurs, la segmentation de l'univers ISR et le process construction des portefeuilles en détail, le suivi des calculs de part d'investissement durable selon SFDR (méthodologie VEGA IM), l'exercice de la politique de vote et le développement de l'engagement.

Dans le cadre de sa démarche ISR, VEGA Investment Managers s'appuie sur deux prestataires pour l'accompagner dans la gestion de ses fonds et de ses mandats de gestion.

Fondée en 1992, Sustainalytics est une entreprise qui évalue la durabilité des sociétés cotées en fonction de leurs performances en matière ESG. VEGA Investment Managers a accès à la base de données et d'analyses ESG via la méthodologie ESG Risk Rating, pour l'ensemble des gestions.

Impak Finance est une agence de notation indépendante dédiée à l'investissement économique, social et environnemental qui a développé une solution de scoring et de reporting de bilan d'impact basée sur l'Impact Management Project et les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU, dénommée «

impak IS ». Cette démarche concerne uniquement la gestion du fonds VEGA Transformation Responsable.

Par ailleurs, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, VEGA IM est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** initiés par les Nations Unies depuis le 29 mai 2019, dont le principe N°2 demande aux investisseurs signataires d'agir en tant qu'investisseur actif et de prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires. Les actions possibles mentionnés par les PRI sont :

- Elaborer et rendre publique une politique actionnariale active conforme aux Principes
- Exercer les droits de vote
- Mettre en place une capacité d'engagement
- Participer au développement de la politique et des règles de l'entreprise et à la fixation de normes (par exemple pour la promotion et la protection des droits des actionnaires)
- Déposer des résolutions d'actionnaires conformes aux considérations ESG à long terme
- Mettre en œuvre des démarches d'engagement auprès des sociétés sur les questions ESG
- Participer à des initiatives d'engagement concertées
- Demander aux gestionnaires de portefeuilles de mettre en oeuvre des démarches d'engagement sur les questions ESG et d'en rendre compte

VEGA IM a également intégré en mars 2019 le **Comité d'Investissement Responsable de l'AFG** dans la **commission Finance Durable**, comité transformé depuis en Plénière IR de l'AFG. Ces engagements viennent appuyer la démarche responsable de VEGA IM.

De plus, en 2022, VEGA IM a sélectionné une plateforme ESG pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. VEGA IM a établi sa méthodologie pour définir un investissement durable au sens de l'article 2.17 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), et calculer le taux d'investissement durable dans ses portefeuilles.

## 2° Le dialogue avec les sociétés détenues

Les échanges avec les sociétés se font au travers des sociétés d'analyse externes qui nous donnent accès à des meetings (One on One On to few, large group meeting). Nous rencontrons également directement à leur demande un certain nombre de sociétés dont les fonds gérés par VEGA IM sont actionnaires.

Ces rencontres ont lieu soit dans nos locaux, les locaux des sociétés d'analyse externes, des forums (organisés par nos brokers), ou au travers de visio-conférence ou conférences téléphoniques.

L'objectif est de rencontrer les managements au moins une fois par an dans le but de conforter nos choix d'investissements actuels ou futurs en confrontant notre analyse avec la vision et le discours du management. Parmi les sujets abordés : la conjoncture, l'activité, les perspectives et les tendances de long terme notamment ESG.

Les équipes de gestion sont donc invitées à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs échanges, en particulier lorsque les questions ESG

apparaissent insuffisamment prises en compte ou communiquées. Les gérants pourront mener un dialogue positif et constructif de moyen -long terme avec les sociétés concernées. Ce dialogue peut prendre plusieurs formes : des contacts avec la société ou l'envoi des intentions de vote des gérants à la Société, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

Cet engagement a trois objectifs majeurs : encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG, encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG et exercer nos droits de vote en prenant en compte les critères ESG. La démarche de VEGA Investment Managers s'appuie sur le Club ESG Emetteurs comme mentionné au point 1 . Les membres du Club ESG Emetteurs sont des gérants actions et obligataires, sous la responsabilité du Directeur de la gestion Collective et Directeur Analyse et recherche ESG. La démarche mise en œuvre a pour objectif d'encourager et d'accompagner les sociétés dans une démarche ESG plus forte.

Par ailleurs, VEGA Investment Managers a mis en place un partenariat avec **PROXINVEST**, société indépendante de conseil aux investisseurs spécialisée dans l'aide à l'exercice des droits de vote des actionnaires et à l'engagement actionnarial, basé sur deux démarches complémentaires :

#### **Une démarche individuelle :**

A partir d'une liste de sociétés communiquées par VEGA Investment Managers, PROXINVEST propose différents thèmes d'engagement. Après concertation entre les deux parties, les thèmes retenus font l'objet de l'envoi de lettres à destination des sociétés concernées.

Démarche d'escalade : dans le cas où il n'y a pas de réponse au courrier ou bien que la société réponde négativement dans l'année qui suit, une nouvelle lettre est envoyée pour appuyer la demande initiale. Si le cas se renouvelle, un courrier supplémentaire suivra et l'analyse sur la société peut être dégradée.

#### **Une démarche collective :**

Au cours de l'année, PROXINVEST est amené à identifier des thèmes d'engagement spécifiques à des sociétés ou sur des sujets transversaux. A partir de cette analyse, une initiative est alors mise en place par PROXINVEST consistant principalement en des dialogues et lettres adressées à la (ou aux) partie(s) prenante(s) concernée(s).

VEGA Investment Managers se voit offert à son libre choix le droit de soutenir ces initiatives de PROXINVEST si celles-ci sont en cohérence avec ses valeurs ESG (voir également le 4<sup>ème</sup> paragraphe).

### **3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

VEGA IM met en place une politique de vote active et responsable sur au moins 90% de l'encours des sociétés détenues dans le cadre de la gestion des OPCVM. Le critère d'éligibilité est le poids cumulé des sociétés détenues dans les différents OPCVM, en privilégiant les détentions les plus importantes. A ce jour, cela représente une centaine de sociétés tant françaises qu'européennes.

Conformément à la réglementation, VEGA Investment Managers a mis en place une stratégie active de vote aux Assemblées Générales. Pour cela, le Comité Finance durable de VEGA Investment Managers a élaboré une politique de vote en utilisant les services de PROXINVEST dans la définition de sa politique de vote en cohérence avec ses critères ESG et dans sa mise en oeuvre. PROXINVEST, ayant son siège social au 6 rue d'Uzès 75002 PARIS, suit la vie sociale des émetteurs, analyse les résolutions et propose des recommandations de vote dans le cadre de la politique définie par VEGA Investment Managers. Les décisions de participation à une Assemblée Générale et de sens du vote sont prises par le Club ESG Emetteurs.

Lien vers la politique de vote :

<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>

#### **4° La coopération avec les autres actionnaires**

VEGA IM se réserve le droit de rejoindre toute initiative d'actionnaires qui correspondrait à ses attentes et en cohérence avec ses valeurs ESG et notamment celles menées dans le cadre des PRI ou des initiatives conduites et proposées par PROXINVEST pour sa communauté de clients investisseurs.

#### **5° La communication avec les parties prenantes pertinentes**

VEGA IM se réserve le droit d'être à l'écoute de toute partie prenante pertinente : actionnaire minoritaire, actionnaire significatif, représentant des salariés, ONG, ...

En 2022, VEGA IM est devenu adhérent à Climate Actions 100+, une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires contre le changement climatique.

#### **6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement**

VEGA Investment Managers est détenue à 100% par la Banque Natixis Wealth Management, filiale de NATIXIS du Groupe BPCE.

VEGA Investment Managers applique sa propre politique de vote, définie en tout autonomie par rapport au Groupe BPCE et à NATIXIS.

VEGA IM s'appuie sur la prestation de PROXINVEST pour mettre en oeuvre sa politique de vote ; l'indépendance et le professionnalisme de ce prestataire apportent une garantie supplémentaire dans la détection de situations de conflit d'intérêt potentiel avec les sociétés investies.

En effet, la procédure interne de gestion des conflits d'intérêt de VEGA IM consiste à détecter les cas de vote concernant les sociétés :

- où un responsable de gestion ou membre du Comité de Direction ou membre du Conseil d'administration de VEGA Investment Managers serait administrateur d'une société cotée détenue par les OPCVM ou FIA que VEGA Investment Managers gère,
- pour lesquels l'indépendance de la Société de gestion ne serait pas garantie par rapport aux activités de NATIXIS, ses filiales ou du groupe BPCE.

Ces cas de figure potentiels doivent être détectés par la Direction de la Conformité et du Contrôle interne, avec l'appui du prestataire PROXINVEST, et soumis au Comité de Direction de VEGA Investment Managers.

Ainsi, en cas de conflits d'intérêts potentiels, la Société de Gestion votera après avoir consulté par écrit son RCCI, pour s'assurer du respect des règles définies dans sa Politique de vote.